



Mission régionale d'autorité environnementale

Provence Alpes Côte d'Azur

**Décision n° CU-2018-93-06-03**  
**de la Mission Régionale d'Autorité environnementale**  
**après examen au cas par cas sur la mise en compatibilité**  
**du plan local d'urbanisme de Mouans-Sartoux (06)**  
**liée à une déclaration de projet**

n°saisine : CU-2018-93-06-03

n° MRAe 2018DKPACA30

La Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe),

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.104-2, L.300-6, R.104-8 à R.104-33 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la demande d'examen au cas par cas enregistrée sous le numéro CU-2018-93-06-03, relative à la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de Mouans-Sartoux (06) déposée par la Commune de Mouans -Sartoux, reçue le 27/02/18 ;

Vu la saisine de l'Agence régionale de santé en date du 27/02/18 ;

Vu la décision de délégation du 10 mars 2017 de la MRAe ;

Considérant que la déclaration de projet a pour objectif la création d'une opération d'aménagement comprenant 18 logements locatifs sociaux ainsi que des commerces et des services de proximité ;

Considérant que le projet est situé :

- en entrée de ville (avenue de Cannes),
- sur un terrain artificialisé de 811 m<sup>2</sup> comprenant une ancienne bâtisse inoccupée,
- dans le périmètre de protection du monument historique « Château de Mouans et son parc »,
- dans un secteur soumis à aléas d'effondrement (E1) du projet de plan de prévention des risques (PPR) de mouvements de terrain, dont le pétitionnaire devra tenir compte ;

Considérant que la mise en compatibilité a pour objet la réduction partielle d'une trame verte telle que définie par l'article L.123-1-5 III.2 du code de l'urbanisme ainsi que la reformulation du règlement, article UB 6 relatif à l'implantation des constructions ;

Considérant que le projet n'est inscrit dans aucun périmètre de protection Natura 2000 et qu'il ne concerne pas de zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique ;

Considérant que le projet est soumis à déclaration auprès de l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant par conséquent qu'au regard de l'ensemble des éléments fournis par le pétitionnaire et des connaissances disponibles à ce stade, la mise en œuvre de la mise en compatibilité du PLU liée à une déclaration de projet n'apparaît pas potentiellement susceptible d'avoir des incidences dommageables significatives sur la santé humaine et l'environnement ;

DÉCIDE :

#### Article 1 – Éligibilité à l'évaluation environnementale

Le projet de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme liée à une déclaration de projet situé sur le territoire de Mouans-Sartoux (06) n'est pas soumis à évaluation environnementale.

## Article 2 – Mise à disposition du public et mesures de publicité

La présente décision a vocation à être mise en ligne par le conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et par la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement (DREAL).

Par ailleurs, la présente décision est notifiée au pétitionnaire par la MRAe.

Elle devra en outre, le cas échéant, figurer dans le dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public.

Fait à Marseille, le 19 avril 2018

Pour la Mission Régionale d'Autorité  
environnementale et par délégation,  
Le Président de la Mission,



Jean-Pierre Viguié

Voies et délais de recours
----------------------------

Les recours sont formés dans les conditions du droit commun.

Le recours administratif doit être formé dans un délai de deux mois suivant la notification ou la mise en ligne de la présente décision.

Le recours gracieux doit être adressé à :

Monsieur le président de l'Autorité environnementale régionale de la région PACA

MIGT Marseille  
DREAL PACA  
16 rue Zattara  
CS 70 248  
13 331 Marseille Cedex 3